



# Rencontre pro



## Rencontre professionnelle à Montpellier

### Les créations immatérielles, le statut de l'artiste

À l'heure de la directive sur les services dans le marché intérieur, de la crise des intermittents du spectacle, moins d'un an après la promulgation de la loi sur la société de l'information, au vu des nombreux problèmes posés par les innombrables échanges non autorisés de fichiers numériques (peer-to-peer) ou encore de l'absence d'instrument international de protection des interprétations audiovisuelles, il paraît particulièrement approprié de s'interroger sur le statut des artistes du spectacle.

C'est le statut de l'artiste du spectacle salarié qui retiendra le plus l'attention, car ce statut, complexe à bien des égards, est celui qui prédomine en France. Les artistes du spectacle salariés peuvent être titulaires de droits de propriété intellectuelle (droits voisins du droit d'auteur) ; on les qualifie alors d'artistes-interprètes salariés. Or, on constate que le statut de l'artiste-interprète salarié est l'un des thèmes les moins explorés de la propriété littéraire et artistique (dans le champ du droit de la propriété intellectuelle) et des régimes atypiques du salariat (dans le champ du droit du travail et du droit de la protection sociale). Son étude s'inscrit en effet dans la problématique plus générale de la création salariée car l'artiste-interprète salarié est à la croisée des chemins du droit social et du droit de la propriété littéraire et artistique.

Ce faisant, c'est la conciliation de cette double dimension qui suscite la réflexion. En d'autres termes, c'est l'articulation de ces deux logiques qui présente un intérêt à la fois pratique et théorique. En pratique, elle intéresse tous ceux qui interviennent dans l'organisation de spectacles vivants et/ou enregistrés. En théorie, par ailleurs, les sources d'information sur ce statut étant pour le moins restreintes, tant en doctrine que dans les milieux professionnels concernés, il apparaît qu'un colloque visant à en étudier de façon transversale les traits les plus saillants permettra de mieux le comprendre.

L'approche transversale retenue s'intéressera à la fois notamment au droit des biens, au droit des obligations, au droit des contrats, au droit du travail et de la protection sociale, au droit communautaire et international, ainsi qu'au droit comparé, et permettra d'apporter des éléments complémentaires à l'étude menée en 2006 sur l'emploi dans le spectacle vivant, notamment en ce qui concerne les cadres d'emploi.

Cette rencontre est aussi un des temps de partage d'information nécessaires avant la mise en application de l'engagement pris conjointement par l'État et la Région sur le respect du droit d'auteur et des droits voisins.

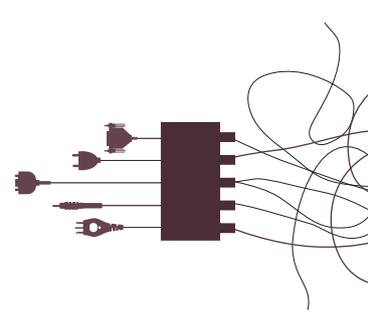
#### Intervenants :

Avocats, juristes et enseignants :

Jean-Claude Carrière, Paul-Henri Antonmattéi, Stéphane Pessina-Dassonville, Patrick Tafforeau, Alain Chevillard, Pierre Sirinelli, Gilles Vercken, Valérie-Laure Benabou, Victor Nabhan, Dr. S. Von Lewinski, Pierre-Marie Bouvery.

Des représentants de syndicats d'artistes-interprètes, de la Spedidam et Isabelle Feldman, Directrice juridique, Adami.

**6 juin de 9h à 18h  
et 7 juin de 8h30 à 13h**  
Faculté de Droit  
Rue de l'Université  
Montpellier (Hérault)  
Renseignements et Inscriptions :  
Association Jurimatic, ERCIM  
04 67 61 46 86  
[ercim@univ-montp1.fr](mailto:ercim@univ-montp1.fr)  
[www.ercim.net](http://www.ercim.net)



#### En partenariat avec :

Le CNRS, le Laboratoire de droit social,  
l'UMR Dynamiques du droit et la Faculté de  
droit de Montpellier